

Rencontre avec le secteur associatif du CRDG

3^{ème} rencontre : le 18 février au « Monty » à Genappe

Compte rendu

Souper sandwichs

Accueil par Jean-Marie Tricot, CRDG :

- 33 personnes sont présentes
- représentant 14 associations du 1^{er} cercle (càd membres de l'asbl CRDG)
- représentant 5 associations du 2^d cercle de partenariat (dont 2 PCND)
- dont 3 personnes à titre personnel
- rappel : ce sont les associations de Dyle-Gette qui furent à l'initiative de la mise en place du CRDG au début des années '90. Le CRDG tient à continuer à leur donner la place qu'elles méritent au sein de la plateforme participative qu'il constitue. C'est pourquoi, cette 3^{ème} rencontre avec le secteur associatif du CRDG a été organisée.
- le Président du CRDG Marc Bastin est excusé, de même que les représentants de 8 autres associations partenaires

Présentations power point suivies chaque fois d'un échange avec la salle :

1) *la nouvelle approche en matière de gestion des cours d'eau : le programme « P.A.R.I.S. », pour une gestion sectorisée et intégrée*, par Jérémie Guyon, CRDG

- 378 secteurs de cours d'eau ont été délimités en Dyle-Gette
- ils cumulent un total de 687 enjeux de gestion différents (inondation-économie-socioculturel – biodiversité)
- les enjeux de biodiversité et d'inondation sont très largement majoritaires
- objectif : davantage de prise en considération de la biodiversité et du fonctionnement écologique du cours d'eau
- fixation des enjeux, objectifs et mesures de gestion pour chaque secteur d'ici juin 2020
- ce sont la Wallonie et les autres gestionnaires de cours d'eau qui sont à la manœuvre. Le CRDG vient en soutien.

Echanges avec la salle :

- 1) Q : quelle est la sensibilité des gestionnaires (en particulier celle des communes) par rapport à ce nouveau mode de gestion ? A l'instar des nouvelles règles en matière d'utilisation des pesticides, les communes sont-elles formées ? R : des formations vont être proposées aux différents gestionnaires par le SPW ; le CRDG va aussi proposer ses services pour des formations aux communes (petits cours d'eau), en collaboration avec le Brabant wallon
- 2) Q : qu'en est-il de la formation des propriétaires riverains (pour les cours d'eau « non classés » ?) R : le nouveau Décret « cours d'eau » (04/10/2018) donne la possibilité aux riverains de procéder eux-mêmes à une série de travaux aux cours d'eau, moyennant certaines conditions

- 3) Q : par qui ont été définis les enjeux pour chaque secteur en Dyle-Gette ? R : le sous-bassin Dyle-Gette est un cas particulier, puisque le CRDG a proposé ses services au SPW, au Brabant wallon et aux communes pour les aider dans la fixation des enjeux pour chaque secteur (cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie). La décision finale appartient aux gestionnaires.
- 4) Q : quelle est la différence entre le programme « PARIS » et les programmes d'actions pluriannuels du CRDG ? R : PARIS concerne la gestion et l'entretien des cours d'eau. C'est plutôt une orientation de gestion qu'un programme d'actions concrètes. D'habitude, les gestionnaires travaillent dans l'urgence. PARIS leur permet de prendre du recul, de planifier plus aisément leurs interventions. PARIS va pouvoir guider le travail des gestionnaires au quotidien, puisque, pour chaque secteur, auront été fixés (à l'avance donc): des enjeux de gestion + des objectifs de gestion + des mesures de gestion à appliquer. Après, les gestionnaires sont aussi invités à encoder leurs projets de travaux et d'intervention. Le CRDG n'est pas un gestionnaire, c'est un facilitateur, un fournisseur de services.
- 5) Q : les données de PARIS sont-elles accessibles au public ? R : actuellement non, car le processus est en cours d'élaboration. Une enquête publique aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2021, les 1ers programmes PARIS (période 2022-2027) devant être adoptés pour la fin 2021 par le gouvernement wallon.
- Un ouvrage très accessible et richement illustré ([PARIS Mag'](#)) explique en profondeur ce qu'est PARIS (une version pdf peut être demandée auprès de la Cellule de coordination du CRDG). Par ailleurs, le CRDG a déjà consacré un article sur ce nouveau mode de gestion des cours d'eau, plein de promesses... (<http://www.crdg.eu/actions-2/gestion-des-cours-d-eau-2/les-paris-pour-une-gestion-integree-et-sectorisee-des-cours-deau>.)

2) *la situation du castor en Dyle-Gette*, par Frédéric Raes, Natagora

- on décompte +/- 900 territoires de castor en Wallonie (pour un total de 2.500 à 3.500 individus)
- en Dyle-Gette, un nouveau recensement complet a eu lieu en 2018-2019 (le précédent datait de 2015-2016)
- même si le réseau hydrographique est globalement favorable au castor, la croissance de population est loin d'être exponentielle : dans le bassin de la Dyle, 40 territoires il y a 4 ans et 41-42 territoires l'année passée
- l'expansion des individus à travers le bassin est compensée par une mortalité élevée (maladies, trafic routier, castorins tués par des adultes, prédation des castorins par les renards, les chiens, voire le héron ...)
- par contre, 40% de territoires avec barrages il y a 4 ans, et 60 % l'année passée : les individus ont tendance à remonter vers l'amont des vallées, ce qui les oblige à créer de plus en plus de profondeur d'eau
- 4 territoires ont été abandonnés entre les deux recensements (dont 2 ont été récupérés depuis...)
- dans le bassin de la Gette, le castor est apparu récemment : il existe actuellement 3 territoires (sans barrages) (NB : sur la Grande Gette, il est apparu récemment plus en amont, à Jodoigne-centre)
- il n'est pas (encore ?) présent dans le bassin de la Senne
- le nombre total d'individus est plus aléatoire à établir : l'estimation actuelle tourne autour de 160 à 220 individus en Dyle-Gette (compter en moyenne 4 à 5 individus par territoire, selon la situation en Norvège)
- la limite entre deux territoires contigus est difficile à établir
- c'est sur l'axe de la vallée de la Dyle (Genappe, Ottignies, Wavre et Grez-Doiceau) qu'il est le plus présent.

- durant les 3-4 dernières années, 50 % des sites ont été concernés par des problèmes de dérangement par l'homme
- les dérangements les plus conséquents sont causés par les riverains, Infrabel (bruit) et les gestionnaires de cours d'eau (suppression barrages ou travaux)
- les dérangements de moindre importance sont les ouvertures de barrages (autorisées ou non par le SPW-DNF) : jusqu'à présent, ce type d'intervention n'a occasionné qu'un seul départ, ce qui prouve leur inutilité. La plupart du temps, les riverains abandonnent ce type d'intervention car le castor reconstruit inlassablement !
- 50% des interventions sur barrages se font sans autorisation
- le SPW-DNF a une bonne vision globale de la situation, mais manque de moyens en personnel pour pouvoir analyser la situation de façon plus approfondie. Natagora a créé un Groupe de travail « castor » en 2018 (30 contacts sur terrain dont 10 sentinelles vraiment actives en Dyle-Gette) (<https://castor.natagora.be/>)
- le GT « castor » mène des actions de recensement, de protection et de prévention sur le terrain. Il collabore avec le SPW-DNF, les gestionnaires des cours d'eau et le CRDG
- en Dyle-Gette, l'état d'esprit vis-à-vis de la présence du castor a tendance, globalement, à s'améliorer. Les autorités commencent à s'habituer à la présence du castor : les attitudes agressives ont tendance à diminuer, au profit de la patience et la tolérance

Echanges avec la salle :

- 6) Q : pour protéger les arbres, le treillis de poule est-il efficace ? Ne conviendrait-il pas de communiquer sur ce sujet vers le grand public ? R : le castor ne sectionne pas le treillis. Oui, le treillis de poule peut convenir, à condition de respecter certaines règles de fixation (bien l'attacher en haut et en bas). Le treillis utilisé doit être rigide et fixé avec des clous « cavaliers », sinon le castor sait le bouger. Natagora est occupé à préparer un guide technique de 16 pages destiné au grand public (tirage : 8.000 exemplaires)
- 7) Q : la pose d'un tuyau dans le barrage (parallèlement à l'écoulement) reste-t-elle conseillée, pour pouvoir continuer à faire passer un certain débit à travers le barrage ? R : oui, mais seulement pour certaines catégories de cours d'eau, ceux de taille moyenne. En réalité, ce sont les barrages sur les plus petits cours d'eau qui sont les plus compliqués à gérer si on veut contrôler les inondations (il faut souvent agir au cas par cas)
- 8) Q : quelle est la situation pour le site sur la Cala à Genappe ? R : nous avons organisé deux soirées d'information à Genappe. Le public n'est malheureusement pas venu à la réunion consacrée à la Cala. Benoît Manet, le grand spécialiste du SPW s'est déplacé là-bas, sans succès jusqu'à présent, puisque les riverains continuent d'intervenir eux-mêmes.
- 9) Q : comment a évolué le site sur la Dyle à Walibi ? R : une formation a été organisée à l'attention des gestionnaires du parc. Nous avons identifié 2 arbres « à risque » à protéger en priorité, mais Walibi a choisi d'en protéger 200 : 150 ont été correctement protégés, mais les 50 autres ont été partiellement attaqués par le castor. Par ailleurs, le SPW-DCENN a installé des fascines de saules en pied de berge sur la Dyle, pour « appâter » le castor et l'éloigner du parc. Une intervention identique a été effectuée sur le Train à Archennes.
- 10) Q : que faire, dès lors, pour protéger les arbres vis-à-vis du castor ? R : une étude menée en Bavière a démontré que 90 % des interventions du castor se situent dans les 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau. L'idéal serait donc de « réserver » un espace rivulaire de 10-15 mètres pour le castor. Cela nous ramène inévitablement au concept de (re)création de « zones tampon », de « ripisylves », d'« espaces de liberté » autour du cours d'eau, mesure indispensable pour protéger et restaurer l'écosystème rivière dans sa globalité. Nous pourrions nous inspirer de l'exemple des affluents de la Loire, où la présence du castor s'est révélée très positive sur ce plan.

Le SPW-DCENN tente actuellement de protéger les arbres en berges (pour rappel, il en va aussi de la stabilité de celles-ci). Il sollicite le CRDG et ses partenaires pour organiser des formations et des actions sur le terrain, à l'approche de l'hiver.

3) *L'état d'avancement du programme de lutte contre les invasives en Dyle-Gette*, par Jérémie Guyon, CRDG

- depuis 2010, les espèces cibles du CRDG en Dyle-Gette sont : la Balsamine de l'Himalaya, la Berce du Caucase et la Renouée du Japon.
- plus récemment, l'Hydrocotyle fausse-renoncule depuis 2015 et les écrevisses exotiques (depuis 2018)
- pour les 4 plantes cibles actuelles, les résultats obtenus en Dyle-Gette sont très significatifs, grâce à la mobilisation de tous (SPW, Brabant wallon, CRDG, communes, associations, bénévoles, riverains)
- le CRDG reste en contact permanent avec la Cellule EEE du SPW (espèces exotiques envahissantes)
- pour la Balsamine de l'Himalaya : grâce à un subside annuel du Brabant wallon, les interventions du CRDG ont fait l'objet de mobilisations multiples et avec succès dans les « têtes de vallées » (stratégie d'action amont/aval). Malheureusement, les moyens actuels ne nous permettent pas de traiter les cours d'eau les plus contaminés et les secteurs aval des vallées les plus contaminés (Train, Cala et Pisselet ; Dyle à partir de Court-St-Etienne, Grande Gette à Jodoigne, Thyle et Orne à Court-St-Etienne, Lasne à Wavre, Nethen à Grez-Doiceau). Le CRDG sollicite la Wallonie et le Brabant wallon pour prendre le relais de la gestion dans ces secteurs.
- pour la Berce du Caucase : le CRDG s'applique à continuer à aider les communes et le SPW dans la gestion de leurs « spots »
- pour la Renouée du Japon : le CRDG prône la « non intervention » le long des cours d'eau, pour ne pas stresser inutilement la plante. Cependant, nous continuons à encourager toute initiative et expérience locale (associative et/ou communale) qui viserait à expérimenter ponctuellement des techniques de gestion de la Renouée en bord de cours (ex : à La Hulpe, Rixensart et Wavre)
- un projet Life « Riparias », pour lequel le CRDG s'est porté partenaire, pourrait bientôt voir le jour. Il donnerait des moyens conséquents pour poursuivre notre programme d'éradication, et aussi à s'attaquer à de nouvelles espèces invasives (jussies, myriophylle aquatique, écrevisse de Louisiane ...)

Echanges avec la salle :

- 11)Q : la vidange récente de l'étang de Louvain-la-Neuve n'a-t-elle pas entraîné la remise d'écrevisses exotiques dans la nature ? R : oui, une dérive est possible. Des nasses de capture ont été placées dans 3 autres étangs situés en aval, mais on n'y a pas trouvé d'écrevisses.
- 12)Q : quid du Houx japonais, utilisé de plus en plus en jardinerie car non attaqué par la pyrale du buis, n'est-ce pas une espèce invasive ? R : aucune idée
- 13)Q : est-il vrai qu'il ne faut pas laisser au sol une balsamine arrachée, car elle risque de fructifier quand même ? R : c'est exact. Le CRDG conseille de pendre les plantes arrachées dans les fourches des arbres, pour les assécher
- 14)Q : pour la Renouée du Japon, quelle est la bonne solution à préconiser ? R : rien de nouveau à l'horizon. Au vu des expériences menées ça et là, c'est le couvert ombragé par des ligneux à planter qui semble la meilleure solution car il affaiblit la plante par manque d'ensoleillement. Mais, le CRDG continue à ne pas prôner d'intervention généralisée le long des cours d'eau. La lutte biologique au moyen d'un psylle, testée au Royaume Uni, ne semble pas concluant pour l'instant.

15)Q : pour protéger notre salamandre indigène, ne faudrait-il pas adopter certaines mesures de prévention vis-à-vis des risques liés à la chytridiomycose ? R : oui, notamment bien nettoyer les bottes entre 2 visites, pour réduire les risques de propagation de l'agent pathogène. A noter que 99,9 % de la population de salamandre a été décimée aux Pays-Bas, à cause de *Batrachochytrium salamandrivorans*, le champignon responsable de l'infection.

4) Les autres actions « biodiversité » du PA 2020-2022 du CRDG, par Jean-Marie Tricot, CRDG

- gestion intégrée des cours d'eau : débardage/élagage plutôt qu'abattage ; cascates/pièges à branche à entretenir ; formation « PARIS » pour les communes ; procédure de concertation préalable en amont des travaux aux cours d'eau (avec le Brabant wallon) ; levée d'obstacles pour les poissons ; reconnexion du cours d'eau avec son lit majeur (*via* les nouveaux BO surtout)....

Q : quand est-ce que la pratique du curage avec dépôt des boues et déchets divers en bord de cours d'eau va cesser (ex : depuis 2016 et le dépôt dans réserve naturelle, rien n'a changé) ? R : avec le nouveau Décret cours d'eau (04/10/2018), le gestionnaire du cours d'eau conserve ce droit légal. Il n'y a que dans les centres urbains que les boues sont exportées. De plus, en Dyle-Gette, les boues ne sont pas toxiques vu l'absence d'activités industrielles riveraines. Tout au plus, le CRDG peut relayer ce problème vers les gestionnaires, en particulier pour ce qui concerne les zones fragiles et d'intérêt biologique situées le long des cours d'eau

- biodiversité dans cours d'eau et abords : plantations d'arbres en bord de cours d'eau ; sensibilisation aux batraciens ; plan de gestion piscicole (projets d'aménagements divers) ; cohabitation avec le castor...

Q : les plantations d'arbres en bords de cours d'eau ne devraient-elles pas être davantage encouragées ? R : le GAL Culturalité en effectue si c'est possible. Le CRDG peut fournir aux partenaires un listing des secteurs où des plantations seraient les bienvenues. Par ailleurs, une sous-action « ripisylve » au sein du projet Life intégré est en cours en Wallonie, sur base duquel des initiatives peuvent être prises ([opérateur : Natagriwal](#)). Il y aurait notamment un projet à Loupoigne (Genappe). Les espèces à privilégier sont l'aulne, le saule, le frêne...

Q : la présence de plus en plus de végétation immergée ou flottante dans les cours d'eau (la Dyle notamment) ne pose-t-elle pas problème ? R : non, sauf peut-être pour les plus petits cours d'eau. A Orp-Jauche, le Brabant wallon traite chaque année un tronçon de la Petite Gette à Jauche. Mais, *a priori*, cette abondance de végétation est plutôt favorable pour l'écosystème rivière, du moment qu'elle ne se généralise pas partout et qu'elle est diversifiée sur le plan des espèces aquatiques présentes

Q : le brochet est une espèce emblématique, mais devenue rare dans les cours d'eau en Dyle-Gette. Ne conviendrait-il pas de réaliser des aménagements qui lui sont favorables (criques peu profondes le long des cours d'eau) ? R : le CRDG peut se renseigner auprès de la maison wallonne de la Pêche sur les types d'aménagement à réaliser + Jacques Stenuit peut envoyer un dossier à ce sujet au CRDG

- gestion des plantes invasives : Hydrocotyle fausse-renoncule, Berce du Caucase, Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon

Q : un couvert ombragé est-il bien néfaste pour la Renouée ? R : oui, cette compétition avec les ligneux, voire certaines herbacées, affaiblit la renouée

Q : il y a ponctuellement une invasion problématique du sentier le long du Pinchart par une variété de bambou à OLLN. Ne faudrait-il pas intervenir, sachant que la plante développe des rhizomes qui passent sous le cours d'eau ? R : le CRDG se renseignera auprès du SPW (Cellule EEE) et, au besoin, en informera le gestionnaire du cours d'eau

- protection des zones humides : gestion des sites de captage ; prévention/protection des zones humides ; création de mares ; entretien des zones humides ou étangs ; sensibilisation des propriétaires de zones humides ou étangs
Q : les schémas de structure communaux intègrent-ils la présence des zones humides ? R : en principe, les communes disposent de l'inventaire réalisé par le CRDG
Q : ne conviendrait-il pas de prendre davantage en considération l'importance des cours d'eau, et de leurs abords, comme couloirs écologiques étant donné la fragmentation croissante des zones humides (c'est notamment devenu vital pour certaines espèces de chauve-souris) R : c'est trop tard pour intégrer cet aspect dans le PA 2020-2022, mais si Didier Samyn envoie un dossier explicatif, le CRDG pourra mettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion
- information/sensibilisation : promenades nature le long des cours d'eau ; panneaux d'information didactiques ; animations jeune public
Q : le nouveau jeu sur les batraciens développé par Jeunes et Nature peut-il être emprunté ? R : le CRDG va se renseigner (ndlr : renseignement pris, l'animatrice de Jeunes et Nature préfère pour l'instant bien s'approprier le nouveau jeu et elle a pas mal de demandes des écoles. Plus tard, on pourra envisager de reproduire l'outil pour le mettre à disposition sur demande)
- divers : projet Life « Natura 2000 » (vallée de la Dyle à Grez-Doiceau) ; projet Life « invasives » (voir plus haut) ; appel à projets locaux du CRDG ; structures communales participatives (PCDN , PCDR...)

5) *Annonces diverses* :

- Action Environnement Beauvechain a réalisé un lexique bilingue FR/NL reprenant le nom des plantes et animaux de la vallée de la Dyle : le CRDG offre un exemplaire de cette publication aux associations de Dyle-Gette œuvrant au bord de la frontière linguistique
- Michèle Fourny annonce les visites guidées et chantiers mensuels organisés à la réserve naturelle des anciennes sucreries à Genappe (<http://www.environnement-dyle.be/>)
- Tous les participants sont invités à la cérémonie de signature du PA 2020-2022 du CRDG, qui aura lieu le 31 mars au Moulin Al'Poudre à Mont-St-Guibert (invitations leur seront prochainement adressées) (ndlr : la manifestation du 31 mars a été annulée !)

Verre de l'amitié.

Compte rendu rédigé sur base de notes prises par
Cathy Delcorps et Jean-Marie Tricot, CRDG

[Pour accéder aux documents relatifs à cette rencontre](#)

Autres liens : [Référentiel des mesures PARIS spw](#)